

Les caravanes de causeries féministes

**VÉCUS ET RÉALITÉS DES FEMMES
ET FILLES EN AFRIQUE DE L'OUEST**



**EQUI
POP.
ORG**

**En mouvement(s)
pour l'égalité !**

Dakar • Ouagadougou • Paris
www.equipop.org

Remerciements

Nous remercions les facilitatrices féministes, qui ont pensé, construit et mis en œuvre les caravanes :

Adama Diop • Aminatou Balde • Annick Laurence Koussoube • Anta Maiga • Assalama Maï Kéllema • Azaratou Bancé • Benedicta Aloakinnou • Bénédicte Bailou • Benedicte Joan • Brian Sossou • Carelle Goli • Denise Epiphanie Haba • Diatou Sonko • Dieynaba N'diom • Edith Diarra • Eveline Koffi • Fatou Warkha Sambe • Fifonsi Carine Danhouan Debouto • Hawa Diallo • Hélène Diallo • Irad Gbazale • Kadiatou Konate • Kadidjatou Amoumoune • Khady Yama Diop • Maïmouna Tounkara • Malika Ika • Mariamar Védrine Conon • Mariata Lam • Mariette Montcho • Nafissatou Hassane Alfari • Nafissatou Mahamadou Iddi • Okri Marie-Paule Djegue • Oumou Salif Touré • Oury Kamissoko • Raïssa Djigma • Ramatoulaye Traoré • Salematou Balde • Shamsiya Mahamane Sani • Sidou Roqui Juliette Sadio • Sirina Sompingda Ouedraogo • Sokona Traore • Ténin Samake • Wasso Tounkara

Nous remercions également les consultantes chargées de l'approche scientifique et de la rédaction de ce rapport : Daba Ndione & Ndèye Laïty Ndiaye. Nous remercions également Diéynaba Diémé pour l'analyse juridique.

Enfin, nous remercions l'Agence Française de Développement et Affaires Mondiales Canada, qui ont financé la réalisation des caravanes ainsi que l'écriture et la publication de ce rapport.

Sigles et acronymes

- ANSD**
Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
- EDS**
Enquête Démographique et de Santé
- ESR**
Enseignement Supérieur et la Recherche
- IVG**
Interruption volontaire de Grossesse
- MGF**
Mutilations Génitales Féminines
- MSF**
Mutilations Sexuelles Féminines
- OCB**
Organisation Communautaire de Base
- ONG**
Organisation Non Gouvernementale
- OPJ**
Officier de Police Judiciaire
- OSC**
Organisation de la Société Civile
- UNIFEM**
Fond de développement des Nations Unies pour la Femme
- UGB**
Université Gaston Berger
- VBG**
Violences Basées sur le Genre
- VSBG**
Violences Sexuelles Basées sur le Genre
- VSS**
Violences Sexistes et Sexuelles

Les caravanes de causeries féministes

Sigles et acronymes	2
Résumé exécutif	4
Introduction et contexte d'organisation et de mise en œuvre des caravanes	6
Méthodologie	8
Profil et recrutement des facilitatrices	10
Profil et identification des participantes	10
Critères de sélection des zones de caravanes	11
Outils de collecte - processus de production	13
Obstacles/modifications des lieux et cibles	13
Analyse des données	14
Discours et stéréotypes sur les féminismes et les féministes	15
Les angles morts des mouvements féministes	18
Perception de la situation des femmes dans les pays concernés	19
Quels changements ?	21
Expériences de violences sexistes	22
Les réponses socio-judiciaires aux violences sexistes	26
Comblar les manquements des dispositifs d'accompagnement	27
Les besoins, la défense des droits des femmes, une priorité	29
Vivre la sororité, « être présente pour les autres femmes »	29
Conclusion et recommandations	31
Recommandations générales	33
Annexes	35

Résumé exécutif

Le présent rapport présente une analyse des contenus des *focus group* organisés dans le cadre des caravanes de causeries communautaires.

Les objectifs de ces caravanes étaient de (1) recueillir les voix et les priorités des femmes et des filles d'Afrique de l'Ouest, y compris celles qui ont peu accès aux espaces d'expression, pour orienter les actions et la mobilisation des militantes féministes, (2) renforcer le lien entre les militantes féministes d'Afrique de l'Ouest et d'autres femmes et filles de la région, notamment celles en situation de vulnérabilité, pour mieux faire comprendre les actions des unes et des autres et de (3) créer des outils avec des données réutilisables par les féministes ouest-africaines pour leurs actions de mobilisations sociale et politique.

Les caravanes ont été tenues dans huit (8) pays d'Afrique francophone (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal). L'organisation et le reporting des caravanes sont basés sur une approche féministe intersectionnelle et une démarche de co-construction. Dans chaque pays, des facilitatrices féministes ont été recrutées, pour coordonner le déroulement des caravanes y compris l'identification des zones des caravanes et les groupes de femmes à rencontrer.

Organisées sous forme de *focus group*, les caravanes ont été tenues en deux salves et ont permis d'échanger avec plus de 1000 femmes venant de milieux divers. Pour orienter les discussions, un guide d'entretien adapté à chaque pays a été co-construit avant le démarrage de la 1ère salve et révisé entre les deux salves pour diversifier les informations recueillies. Plusieurs thématiques ont été abordées dans les *focus group*, entre autres, la connaissance de ce que revêt le féminisme, la sororité, la situation des droits des femmes dans les différents pays, les expériences sexistes ainsi que les réponses sociales et politiques apportées.

Les filles et les femmes rencontrées ont des perceptions diverses sur le féminisme. Les discours étaient mitigés et reflétaient parfois, les clichés habituels sur les féministes. Pour certaines participantes, une féministe est une femme battante qui défend les droits des femmes alors que pour d'autres, une féministe est une femme rebelle, une insoumise, etc.

Par ailleurs, dans beaucoup de *focus group*, les femmes rencontrées témoignent qu'elles ne savent pas ce qu'est le féminisme : elles ont pu déjà entendre le terme mais ne connaissent pas de féministes. Cette perception se retrouve dans l'avis de certaines femmes qui expliquent qu'elles ne se retrouvent pas dans le combat que mènent les féministes, celles-ci intervenant selon elles en milieu urbain, et pas sur des problématiques qui concernent les femmes interrogées. Pourtant, les femmes rencontrées ont aussi mis en avant les pratiques d'alliances avec les féministes en mentionnant leurs attentes en termes de solidarité pour les mobilisations en faveur du respect de leurs droits.

Le non-respect des droits des femmes a été dénoncé dans plusieurs *focus group* sans distinction de pays ou de zones. Cette situation est expliquée par les femmes interrogées par des dispositions considérées comme discriminatoires à l'égard des femmes dans les instruments juridiques (constitution, code de la famille). Elles constatent également l'occurrence des violences sexuelles et sexistes ainsi que les justifications sociales qui leur sont rattachées.

Concernant les expériences de violences sexistes, différentes formes vécues par les femmes et les filles ont été décrites dans tous les *focus group*. Elles vont des mariages d'enfants au viol, en passant par les violences conjugales, les MGF/MSF et d'autres types de VSS. Les *focus group* ont permis de mieux appréhender les réponses formelles et informelles face aux violences à l'égard des femmes et des filles, comme les numéros verts, le recours socio-judiciaire ou encore le travail de sensibilisation et de réconciliation dans l'espace communautaire ou privé.

En évoquant leurs besoins, les femmes rencontrées ont mis en avant la défense de leurs droits. Elles semblent donc moins concentrées sur leurs attentes et davantage axées sur les changements sociaux espérés en matière de respect de leurs droits.

Pour prendre en charge tous les enjeux mentionnés dans les *focus group*, plusieurs recommandations sont proposées sur trois principaux sujets : la perception des mouvements féministes par les femmes et les filles des différents pays, les violences sexistes et sexuelles, et les problématiques adressées par les féministes.



Introduction et contexte d'organisation et de mise en œuvre des caravanes

L'organisation des caravanes de causeries communautaires est l'une des activités structurantes du projet « Amplifier le changement en faveur de l'égalité : renforcer les mouvements des jeunes féministes d'Afrique de l'Ouest francophone » et du projet « Foundation ».

Les objectifs de ces projets concernent : (1) le renforcement des capacités d'action des jeunes féministes au niveau local et national dans huit pays d'Afrique Francophone, (2) le développement de l'action collective des jeunes féministes d'Afrique de l'Ouest francophone au niveau régional et leur inscription dans une communauté internationale francophone et (3) l'augmentation de leur influence dans les processus décisionnels nationaux, régionaux et internationaux.

L'organisation des caravanes vient répondre aux constats ci-dessous ressortis au cours de rencontres et d'échanges plusieurs organisations et militantes féministes ou pour les droits des femmes en Afrique de l'Ouest francophone et Equipop :

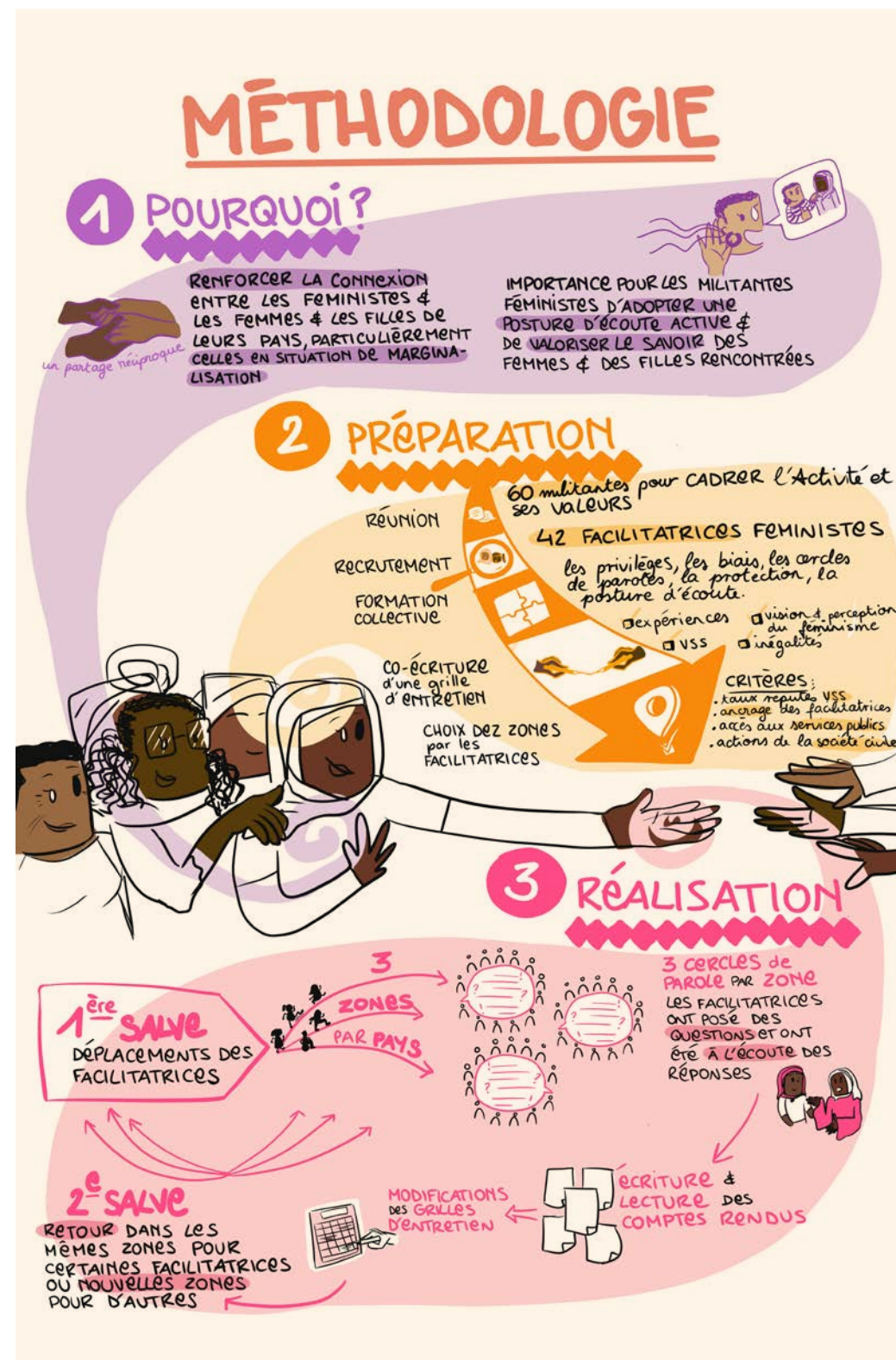
- Difficulté parfois à expliciter le lien entre les revendications des militantes féministes et les réalités de *toutes les femmes* ;
- Mauvaise connaissance par les femmes et filles de l'Afrique de l'Ouest des revendications et des actions des féministes de leurs pays ;
- Manque d'espace d'échange sur les droits et les vécus des femmes et des filles ;
- Manque de données pour appuyer les plaidoyers des féministes

Face à ces constats, un groupe de plus de 60 féministes se sont rassemblées pour imaginer une activité de mise en lien et de recherche sur les vécus et les besoins des femmes et des filles de leurs pays, dans l'idée d'orienter ensuite leurs travaux et leurs plaidoyers. Les militantes féministes ont pensé les caravanes comme un espace d'échange avec les femmes et filles de leurs pays, en particulier celles en situation de marginalisation.

Les caravanes ont été tenues dans les huit pays d'intervention des 2 projets (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal). Des militantes féministes ont été identifiées dans chaque pays pour jouer le rôle de facilitatrices dans l'organisation et l'animation des causeries communautaires. Elles ont à leur tour sélectionné des zones d'intervention et des groupes de femmes à rencontrer en tenant compte de l'intersectionnalité des oppressions. Equipop a facilité les espaces d'échange, et mobilisé les ressources financières pour la mise en œuvre de l'activité.



Méthodologie



L'approche féministe intersectionnelle est à la base de toutes les étapes de ce travail. Cela a imposé une démarche de recrutement des facilitatrices et des participantes tenant compte des multiples oppressions/discriminations.

Profil et recrutement des facilitatrices

La collecte de données a été assurée par des militantes féministes recrutées dans les huit pays concernés par le projet. Pour chaque zone, une équipe a été mise en place afin d'assurer l'animation des focus group, la prise de notes et la traduction. Dans chaque pays à l'exception de la Mauritanie, trois équipes composées chacune de deux facilitatrices ont été mises en place. Les équipes sont allées dans des zones différentes pour diversifier les cibles et les contenus des discussions. En Mauritanie, une seule équipe de deux facilitatrices a été constituée, limitant le nombre de focus group dans ce pays.

Les facilitatrices ont en commun une expérience spécifique de défense des droits des femmes en matière de santé, d'éducation, de politique, etc.

Profil et identification des participantes

L'identification des participantes a été faite par les facilitatrices qui avaient une bonne connaissance des groupes ciblés et les problématiques autour desquelles ils se mobilisent. Le processus d'identification des participantes permettait de mettre le focus sur les groupes marginalisés et les enjeux d'exclusion (zones rurales, femmes pauvres, femmes en situation

de handicap, militantes ayant moins accès à des réseaux formels de mobilisation, etc.). Certaines participantes rencontrées militent en faveur de l'éducation des filles, l'autonomisation économique des femmes, la santé sexuelle et reproductive, la lutte contre les violences basées sur le genre (MGF/MSF, mariages d'enfants).

Le tableau ci-dessous renseigne sur le nombre de participantes aux focus group par pays et par salve.

PAYS	SALVE 1 (2022)	SALVE 2 (2023)
MAURITANIE	62	24
BÉNIN	125	129
BURKINA FASO	62	64
CÔTE D'IVOIRE	65	123
MALI	116	90
NIGER	116	147
SÉNÉGAL	98	95
GUINÉE	90	84
TOTAL PAR SALVES	737	756
TOTAL		1493

Critères de sélection des zones de caravanes

Dans chaque pays, les groupes de facilitatrices ont échangé entre elles pour choisir les zones dans lesquelles elles souhaitaient réaliser les caravanes, et les personnes à rencontrer. Ces choix se fondent sur des critères discutés et définis lors des rencontres de co-crédation et de cadrage :

- Connaissance par les facilitatrices des contextes locaux, liens avec des acteur·rices ou associations locales ;
- Facilité à entrer en contact avec des autorités locales ;
- Situation sécuritaire permettant aux facilitatrices de mener des activités dans la zone sans se mettre en danger et sans mettre les personnes rencontrées en danger ;
- Maîtrise des langues locales ;
- Prévalence réputée des violences sexistes et sexuelles dans la zone ;
- Manque de données sur les violences sexistes et sexuelles dans la zone ;
- Faible accès aux services publics ou à des projets ou initiatives d'acteurs publics ou d'associations et ONG féministes ou non.

Dans chaque pays, les facilitatrices ont identifié des zones en utilisant des critères spécifiques. Les sections ci-dessous donnent plus de précision à ce sujet. Elles reflètent les analyses proposées par les facilitatrices pour le choix de chaque zone.

• Bénin

Au Bénin, les facilitatrices ont fait le choix pour les deux salves de réaliser les caravanes dans 3 localités : Savalou, Lalo, et Parakou. Les critères mis en avant étaient la maîtrise des langues, la connaissance du contexte local et la prévalence réputée des violences sexistes et sexuelles dans les zones.

• Burkina Faso

Au Burkina Faso, les facilitatrices ont fait le choix pour la première salve de réaliser les caravanes dans 3 localités : Manga, Sanguier, et Banfora. Le choix de Manga a été fait pour remplacer une autre zone choisie initialement

(la ville de Kaya, au centre-nord du pays), mais qui a connu plusieurs attaques terroristes juste avant la date de la première salve. Lors de la deuxième salve, la situation s'étant calmée, les facilitatrices ont pu aller à Kaya. Les critères mis en avant par les facilitatrices étaient la connaissance du contexte local, la prévalence réputée de violence sexistes et sexuelles dans les zones, la possibilité d'échanger avec des groupes de femmes et des filles particulièrement marginalisés comme les femmes déplacées internes.

• Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, les facilitatrices ont décidé d'initier leurs activités dans des localités variées, en dehors de la capitale Abidjan, couvrant ainsi des régions de l'Est, de l'Ouest et du Nord du pays. Les choix des villes, telles que Man, Bondoukou, Kounfao, Korhogo, et Ferkessedougou, ont été guidés par la prévalence réputée des violences basées sur le genre, les défis socio-économiques et culturels spécifiques à ces régions, ainsi que le besoin crucial d'accès aux services publics et aux initiatives des acteurs associatifs féministes ou non.

• Guinée

En Guinée, les facilitatrices ont fait le choix pour la première salve de réaliser les caravanes dans 3 localités : N'zérékoré, Labé et Kankan. Pour la deuxième salve, N'zérékoré étant difficilement accessible, les facilitatrices ont décidé de se rendre plutôt à Mamou. Les critères mis en avant par les facilitatrices étaient la connaissance du contexte local, la prévalence réputée de violence sexistes et sexuelles dans les zones, et le faible accès aux services publics ou à des projets ou initiatives d'acteurs publics ou d'associations et ONG féministes ou non.

• Mali

Au Mali, les facilitatrices ont choisi de cibler plusieurs régions du pays, chacune présentant des défis distincts en matière de droits des femmes et de violences basées sur le genre (VBG). Elles ont décidé de se rendre dans la région de Koulikouro, et dans la région de Sikasso, à Selingue plus précisément, et dans un camp de personnes déplacées à Bamako. Les critères mis en avant par les facilitatrices étaient notamment le manque d'informations sur les VSS dans la localité visitée.

• **Mauritanie**

Les facilitatrices de Mauritanie étant moins nombreuses que dans les autres pays, elles ont fait le choix de se concentrer sur deux zones principales : la localité de Bababé, dans la région du Brakna, et la localité de Monguel, dans la région de Gorgol. Le choix de ces deux zones s'est expliqué par la possibilité pour les facilitatrices d'entrer en contact avec des acteurs/trices locaux/cales mais aussi par les problématiques spécifiques liées aux droits des femmes et des filles présentes dans ces deux régions. En effet, des défis spécifiques liés à la scolarisation des filles et au mariage précoce y persistent.

• **Sénégal**

Au Sénégal, les facilitatrices ont choisi de cibler plusieurs régions du pays. Elles ont rencontré des femmes et des filles de Louga, de Mbour et de Kolda pour la première phase, et se sont rendues à Cap Skirring, Saint Louis et Mbacke pour la 2e. Les critères mis en avant par les facilitatrices était la connaissance du contexte local, la présence de profils de femmes particulièrement touchées par les VSS et les inégalités, notamment les femmes rurales, les étudiantes ou les travailleuses du sexe.

• **Niger**

Au Niger, les facilitatrices ont choisi de cibler plusieurs régions du pays, chacune présentant des défis distincts en matière de droits des femmes et de violences basées sur le genre (VBG). Elles ont décidé de se rendre dans les zones de Maradi, de Dosso et de Tahoua. Les critères mis en avant par les facilitatrices étaient notamment la possibilité sécuritaire de se rendre dans ces zones, la maîtrise de la langue locale et la présence de contacts dans les zones concernées, et enfin la présence de profils de femmes particulièrement touchées par les VSS et les inégalités dans les zones concernées.

L'expérience des caravanes a confirmé le problème persistant dans les 8 pays concernés de l'indisponibilité des données fiables et de qualité concernant les violences sexistes et sexuelles. Pour choisir les zones d'intervention, les facilitatrices ont dû se baser sur les rares données disponibles, leur expérience sur le terrain et leurs connaissances des localités, ainsi que sur les demandes d'accompagnement en matière de VSS des femmes de ces régions. Cette expérience illustre le besoin urgent de renforcer la collecte et l'analyse des données sur les cas de VSS pour mieux cibler et soutenir les interventions. Sans données de qualité et exploitables sur les différents types de violences sexistes et sexuelles et leur prévalence, il est n'est pas possible de prendre la mesure du phénomène, et donc les besoins qui en découlent, ni de mettre en place des politiques publiques appropriées. Les mouvements féministes en Afrique de l'Ouest se sont déjà saisis de la question et militent pour que les gouvernements organisent et prennent en charge la collecte des données sur les cas de violences recensés par leurs services et par les organisations de la société civile, notamment via la campagne de mobilisation sociale et politique #CompterPourToutes lancée en mars 2024.

Outils de collecte - processus de production

L'outil de collecte utilisé dans le cadre de cette enquête était un guide d'entretien qui a permis notamment d'explorer les thématiques suivantes telles que la connaissance du contexte / situation des femmes, les expériences sexistes, les actions mises en place par les groupes féminines/féministes, les besoins de ces groupes, les représentations des féminismes, les angles morts des militantes.

Des sous-thèmes ont été identifiés pour chacune des thématiques. À cette étape, des séances de travail ont été tenues avec Equipop pour corriger, améliorer et valider les outils de collecte. Par la suite, des rencontres ont été tenues avec les facilitatrices des huit pays ciblés par la recherche pour réviser les guides d'entretien, adapter le contenu aux contextes et faciliter la co-construction d'un socle commun pour le déroulement de la collecte de données.

Avant le démarrage de la deuxième salve, des séances de travail ont été organisées avec les facilitatrices des différents pays pour un partage de bonnes pratiques, les difficultés rencontrées, les limites de l'outil de collecte, les apprentissages, les stratégies d'ajustement, etc. Il s'agissait d'une démarche itérative qui a permis de tenir compte des difficultés identifiées lors de la première salve et d'apporter des changements nécessaires.

Après la période de collecte, une grille d'analyse a été élaborée en fonction des thématiques attendues et inattendues. La grille d'analyse a permis de faire ressortir les informations pertinentes recueillies des différents groupes de participantes rencontrées : femmes rurales/femmes urbaines, jeunes femmes/ femmes âgées, etc.

Obstacles / ajustements

La session d'échange tenue avec les différentes facilitatrices après la première salve a permis de discuter des défis rencontrés : la question de la langue, le nombre de participantes élevé (jusqu'à 25 personnes pour un *focus group*) par sessions, la répartition de la prise de parole difficile entre femmes âgées et plus jeunes. Aussi dans certains *focus group* combinant grand nombre (plus de 20 participantes) et mixité (femmes adultes et jeunes) la répartition équilibrée de la prise de parole a été difficile. Des recommandations ont été formulées pour améliorer la deuxième salve.

Analyse des données



Les *focus group* ont permis de dégager un certain nombre de problématiques soulevées par les femmes et filles des différentes localités. Cela concernait notamment leur compréhension du féminisme, les revendications spécifiques, leur perception de la situation globale des femmes, leur analyse des VSS dans leur pays, leurs besoins, les alliances envisagées avec les militantes féministes. Ces éléments sont présentés dans cette section en tenant compte de la diversité des voix et des perspectives.

Discours et stéréotypes sur les féminismes et les féministes

Les caravanes étaient l'occasion pour les facilitatrices féministes, de documenter la compréhension que les femmes rencontrées dans les différentes localités avaient des féminismes. Ces échanges ont fait ressortir des stéréotypes sur les féministes et les féminismes et ce qu'on pourrait nommer comme étant les « angles morts » des mouvements féministes.

Il est ressorti des discours des participantes différentes représentations des féministes. Dans les verbatims des échanges, la *féministe* telle que décrite par les femmes rencontrées est considérée comme :

- Une femme engagée
- Une battante
- Une femme qui prend des décisions
- Une femme qui n'a pas peur des « qu'en dira-t-on »

- Une femme qui ne dépend pas de son mari
- Une femme autonome
- Une femme lesbienne
- Une femme rebelle
- Une femme insoumise

Ces représentations, qui sont les mêmes d'un pays à l'autre, traduisent à fois l'image de la femme engagée pour **des causes qui pourraient être considérées « justes » et celle de la femme en colère contre les hommes**. Une colère qui serait vue comme étant sans fondement. C'est dans ce cadre que s'inscrit ce discours d'une étudiante du Sénégal :

« Ce que je remarque est que les féministes sont tout le temps dans une logique comparative, une logique de mettre à terre l'homme, une logique anti mariage, une logique anti ceci anti cela après moi je ne me retrouve plus [...] Il n'y a pas de comparaison, ce sont nos compagnons de vie, ce ne sont pas nos adversaires. Exemple dans le foyer, il y a des rôles prédéfinis pour la femme et des rôles prédéfinis pour les hommes et on a tendance peut être à mélanger les rôles dans les foyers c'est ça. »

(étudiante, UGB Saint Louis, Sénégal)

PARADOXE SUR LA VISION DES MOUVEMENTS FÉMINISTES



Il est intéressant de noter que les discours des personnes rencontrées, à propos des féministes et de leurs revendications sont fortement imprégnés des stéréotypes de genre. Il faut rappeler que ces déclarations sont faites dans des contextes où le discours dominant est majoritairement hostile aux idées féministes, et marqués par une socialisation genrée qui éduque les femmes et les filles à prendre moins de place dans l'espace public, et se concentrer sur les domaines du domestique et du care. Ces discours sur le féminisme sont donc à analyser en tenant compte de la violence et l'hostilité avec lesquelles l'on accueille les tentatives de remise en question des normes de genre dans les espaces public et privé.

On constate également que les femmes et filles rencontrées lors des caravanes font remonter un certain nombre d'angles morts des mouvements féministes, qui peuvent par certains aspects manquer d'intersectionnalité dans leurs approches et dans les sujets traités. Certaines revendications des mouvements féministes semblent ne pas être comprises par certaines femmes et filles rencontrées, et ne pas forcément correspondre à leurs préoccupations quotidiennes. Cela s'explique à la fois par le caractère systémique des approches féministes, qui envisagent les violences sexistes et sexuelles et les inégalités de genre comme parties intégrantes d'un système, ce qui n'est pas toujours bien compris par le reste de la population, mais aussi par un manque d'inclusion dans les mouvements des femmes et des filles les plus en situation de marginalisation.

Il faut enfin ajouter que ces mêmes femmes et filles constatent que leurs droits ne sont pas respectés, et font remonter que les associations de défense des droits des femmes et de féministes sont les seules actrices qui les accompagnent et leur apportent une aide, notamment en ce qui concerne la prise en charge des survivantes de VSS.

Cette analyse stéréotypée explique, à plusieurs égards, la réticence de certaines, à se dire féministes.

« Nous sommes des femmes leaders et pas des féministes. La définition que la société donne au féminisme fait que nous ne pouvons pas nous affirmer en tant que féministe. »

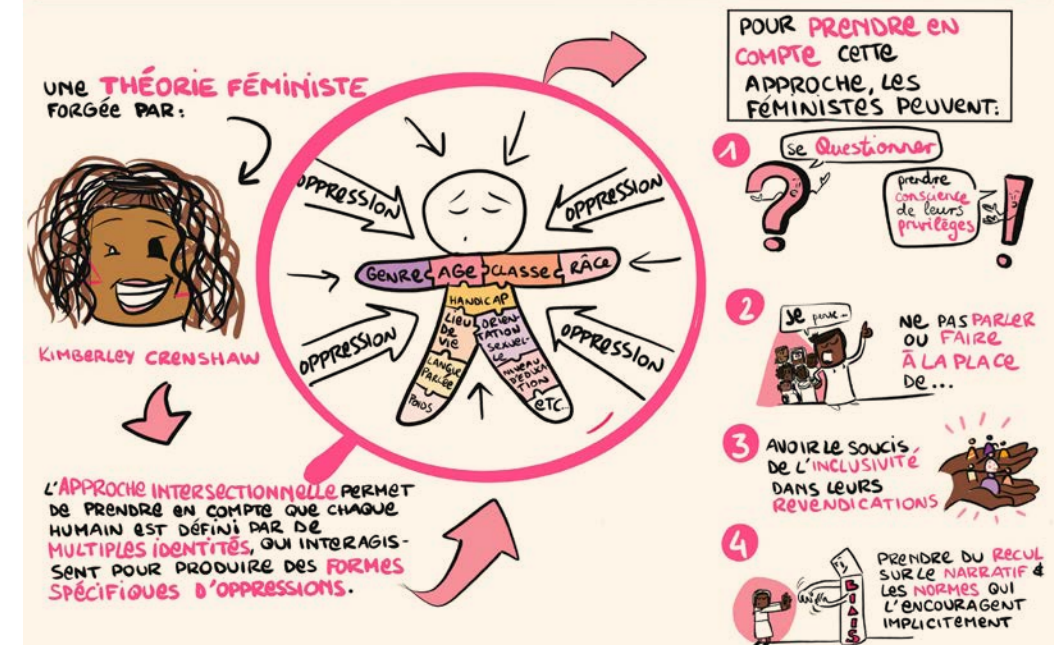
(Louga, Sénégal)

Au-delà des stéréotypes sur les féminismes, il ressort aussi des discussions dans les huit pays une méconnaissance non seulement de la signification du terme « féminisme », mais aussi des mouvements qui le façonnent, de leur histoire et de leur fonctionnement, notamment en Afrique de l'Ouest. Cela se traduit dans les propos d'une des participantes, déplacée interne, qui explique: *« On entend parler de féminisme. On sait que féminin est en lien avec les femmes mais "isme" là, hah on ne sait pas deh! »*

(Kaya, Burkina Faso)

Certaines perçoivent les organisations de défense des droits des femmes comme des organisations féministes. L'étiquette « féministe » est mise par les femmes rencontrées lorsqu'il s'agit d'une organisation qui lutte contre les violences sexistes et sexuelles, offre un accompagnement juridique aux survivantes ou œuvre pour l'accès et le maintien des filles à l'école. Les activités de renforcement du pouvoir économique des femmes s'inscrivent dans la même dynamique. L'intérêt des femmes et filles rencontrées dans les caravanes vis-à-vis des mouvements féministes est donc moins sur l'idéologie portée par ces mouvements, et plus sur les actions mises en œuvre.

QU'EST-CE QUE L'INTERSECTIONNALITÉ ?



Les angles morts des mouvements féministes

Les discussions sur les féminismes ont permis d'aborder la question des angles morts des mouvements. On fait référence ici à l'absence de prise en compte l'intersectionnalité. En effet, il ressort des *focus group* des constats sur la manière dont les mouvements féministes n'arrivent pas à atteindre et impliquer certaines femmes et filles en situation de marginalisation dans leurs pays. Ces constats sont liés à une inaccessibilité des médiums utilisés pour les mobilisations, des enjeux considérés moins inclusifs et une centralité des grands pôles urbains pour les activités féministes qui laissent les femmes rurales à la marge du militantisme.

Le féminisme en ligne est au cœur de ces critiques formulées à l'endroit des féministes. C'est ce qui ressort d'un focus group tenu à Koulikoro (Mali) « *Nous ne comprenons pas beaucoup, les soi-disants féministes qui sont sur les réseaux sociaux, elles n'ont pas toujours une communication claire.* »

Ceci est d'autant plus important à souligner quand on sait que, les campagnes de mobilisation sociales et politiques digitales qui sont largement utilisées par les militantes pour leur efficacité et leur capacité à permettre des mobilisations transnationales demeurent difficilement accessibles aux femmes qui n'ont pas la maîtrise des plateformes. À cela s'ajoutent tous les enjeux d'électrification rurale et de connectivité posant la question difficile de la marginalisation des voix des femmes rurales. Outre la difficulté d'accès des contenus digitaux, la réflexion sur les angles morts remet aussi en lumière le débat sur la place des centres urbains dans les luttes sociales.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les propos d'une femme mauritanienne qui explique en parlant des féministes: « *on a l'impression qu'elles ne travaillent qu'au niveau des grandes villes, elles ne viennent pas dans nos villages, rencontrer les femmes et les filles, s'enquérir de leurs situations. Elles sont plus basées dans les grandes villes. On ne les voit pas, on les entend seulement de loin.* »

(Bababé, Mauritanie)

Ces propos rejoignent celle d'une participante, vendeuse au marché de Labé (Guinée) qui dénonce l'absence d'informations sur les mobilisations féministes.

« *Nous ne sommes pas au courant des activités qu'elles organisent.* »

Analyser les angles morts des féminismes, c'est aussi revenir sur les enjeux qui ne semblent pas être pris en compte.

« *La lutte que mènent les féministes ne nous concerne pas, nos préoccupations ne sont pas prises en compte. Par exemple ici à l'Université ce sont les questions de harcèlement qui nous concernent et on ne voit pas de féministes sur ces problématiques c'est aussi difficile de créer des liens avec un mouvement féministe qui est à l'extérieur de l'université et qui agit à l'extérieur et qu'on ne connaît pas non plus.* » (étudiante, UGB Saint Louis, Sénégal)

Il est important de rappeler que, dans le cas du Sénégal, dans les trois dernières années des initiatives réunissant des féministes dans et en dehors des universités ont été mises en place notamment lors de mobilisations suivant le féminicide d'une étudiante. D'autres initiatives dans les universités portées par des associations (extérieures à l'université), des groupes de recherche en collaboration avec des associations étudiantes et l'appui d'enseignantes ont permis de dénoncer les violences spécifiques sur les campus et de réfléchir à un système de plainte et de signalement. Dans d'autres groupes, d'autres aspects sont également évoqués: on peut notamment citer le cas des femmes vivant en milieu rural qui font remonter à plusieurs reprises qu'elles considèrent que les féministes ne militent pas sur les enjeux liés à l'accès des femmes à la terre ou à l'insertion socio-économique de ces femmes, qui pourtant est sont des problématiques cruciales pour ces femmes.

DES ANGLES MORTS RELEVÉS PAR LES FEMMES & LES FILLES: LE MANQUE D'INTERSECTIONNALITÉ & D'INCLUSIVITÉ.

➡ SANS INTERSECTIONNALITÉ: DIFFICULTÉS DES FÉMINISTES À PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS SPÉCIFIQUES DES FEMMES & DES FILLES DE LEURS PAYS:



Perception de la situation des femmes dans les pays concernés

« *Les droits des femmes ne sont pas respectés!* ».

Cette phrase est revenue dans la majorité des entretiens sans distinction de pays ou de zones. Pour beaucoup de participantes aux focus group, ce constat est notamment basé sur les dispositions considérées comme discriminatoires à l'égard des femmes (constitution, code de la famille). Il repose également sur l'occurrence des violences sexuelles et sexistes ainsi que les justifications sociales qui leur sont rattachées.

Pour le Sénégal, des dispositions discriminatoires inscrites dans le code de la famille (puissance paternelle notamment) sont remises en question dans le discours de certaines participantes. Ceci est observé notamment dans un *focus group* avec des étudiantes (droit, science politique, sociologie) de l'université de Saint-Louis. La puissance paternelle est considérée comme une « *catastrophe* » pour les droits des femmes. En effet, l'article 277 du code de la famille sénégalais stipule que « *durant le mariage, l'autorité parentale est exercée par le père en qualité de chef de famille. En conséquence, l'autorisation parentale doit être signée par ce dernier* »¹. Cette disposition fait qu'aujourd'hui beaucoup de femmes sénégalaises rencontrent des difficultés pour voyager avec leurs enfants. Pour remédier à cette situation, des organisations féminines et féministes font

1. Code de la famille sénégalais, 1972

un plaidoyer pour une autorité parentale partagée, notamment du fait des violences post-séparation dont témoignent de plus en plus de femmes divorcées.

Les dispositions discriminatoires du code de la famille du Sénégal sont assez similaires à celles du Mali² : l'obéissance de la femme à son mari y est spécifiée. Celui-ci est le chef de famille et détenteur de l'autorité parentale. Il choisit le lieu de résidence et la femme est tenue d'habiter avec lui. Ce contexte contribue à l'asymétrie des rapports sociaux de sexe.

Le non-respect des droits des femmes est également souligné dans les *focus group* du Mali en lien avec la représentation politique des femmes. À ce sujet, la loi de 2015 prévoit des quotas de 30 % minimum (d'hommes ou de femmes) dans les institutions et sur les listes électorales. Ces dispositions restent cependant insatisfaisantes tel que noté par une participante de Koulikoro (Mali)

« Je pense qu'elle n'est pas assez respectée, car même pendant les élections, les femmes ne sont pas assez représentées dans les nominations et nous devons nous battre pour cela. »

Ce discours reflète la sous-représentation des femmes dans les instances de décision malgré les quotas ou lois sur la parité. Malgré leur forte mobilisation en politique et la promotion de mesures telles que la parité et le système de quota, les femmes africaines restent sous représentées dans les instances de prise de décision. Des lois instituant un quota de représentation des femmes dans les fonctions électives ont été adoptées au Mali³, au Niger⁴, au Burkina⁵ Faso, en Côte d'Ivoire⁶. En Mauritanie, une ordonnance a été adoptée en 2006 en vue de promouvoir un meilleur accès des femmes aux mandats électifs⁷. Des lois instituant la parité femme/homme dans les instances électives ont été votées en Guinée⁸ et au Sénégal⁹.

L'espace politique reste fondamentalement dominé par les hommes de par leur présence dans les débats publics (même lorsque cela concerne des questions qui ne les touchent pas prioritairement) mais aussi dans les comportements sexistes que l'on a pu observer dans des instances comme l'assemblée nationale.

Au-delà des questions de sous-représentation des femmes, les participantes ont soulevé les enjeux de socialisation genrée, l'accès limité des femmes aux ressources et opportunités, etc. Cela ramène aussi la question des stéréotypes sexistes que dénoncent une participante qui explique : *« De façon générale, dans le pays, la femme n'est pas considérée comme étant une personne capable de prendre des décisions, d'apporter le changement, ni capable de participer à la gestion de la communauté. »* (Bababé, Mauritanie)

Comme souligné précédemment, l'accès et le contrôle de la terre a été également évoqué comme enjeu spécifique touchant les femmes dans les huit pays des Caravanes. C'est dans ce cadre que s'inscrit le discours d'une participante de Manga (Burkina-Faso) qui raconte : *« Beaucoup de violences sont faites aux femmes. Quand tu te maries et que tu te retrouves chez ton mari, on peut dire que tu es étrangère et tu n'as pas droit à un endroit où cultiver. Et dans ta propre famille, du fait que tu es appelée à rejoindre une autre famille, tu ne disposes pas de terre. Ici, à part le riz, tu ne peux pas cultiver autre chose. Tu ne peux pas par exemple cultiver le maïs, tu cultives le riz, parce que les hommes ne s'y intéressent pas. Et aussi si tu cultives dans un endroit et que les hommes se rendent compte que c'est une bonne terre, ils vont te la prendre. Il te faut alors trouver un autre endroit. »*

2. Nouveau code des personnes et de la famille, 2011

3. Loi du 18 décembre 2015 (30%)

4. Loi du 4 décembre 2020 (25%)

5. Loi du 16 avril 2009 (30%)

6. Loi du 14 octobre 2019 (30%)

7. L'ordonnance n° 2006-029 du 22 août 2006 (20%)

8. Loi L/2019/0011/AN

9. Loi n° 2010-11 du 28 mai 2010

Ce témoignage rappelle les difficultés que rencontrent les femmes en Afrique de l'Ouest, de façon générale, pour accéder pleinement à une terre cultivable et la contrôler. Pourtant, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes ainsi que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relative aux droits de la femme en Afrique qui préconisent l'égalité d'accès à la terre pour toutes les catégories sociales sans discrimination ont été ratifiés par ces pays. Par ailleurs, les législations d'accès à la terre au Sénégal (1964), au Mali (2006), en Mauritanie (1983), au Niger (1993), au Burkina Faso (1996), en Côte d'Ivoire (1998), au Bénin (2013) et en Guinée (1992) sont sans distinction de sexe, d'âge ou de situation sociale. Malgré cela, force est de reconnaître qu'au-delà des lois, l'accès à la terre pour les femmes demeure limité du fait souvent des conséquences sociales de la virilocalité¹⁰ et de l'héritage inégal entre les hommes et les femmes. À ce sujet, les participantes des différentes associations et ONG ont rapporté l'organisation récurrente d'activités de sensibilisation en faveur de l'accès aux ressources productives.

Par ailleurs, malgré les multiples mobilisations, les participantes ont souvent nommé la difficulté de travailler dans certains contextes du fait de la méconnaissance des droits existants. Cette situation peut être liée aux disparités en matière d'éducation et d'accès à l'information qui varie d'une zone à l'autre et en fonction de la classe sociale. En effet, les groupes de femmes avec des enjeux spécifiques rencontrés à savoir les travailleuses du sexe (Sénégal), les femmes déplacées (Burkina Faso, Guinée, Mali), les femmes vivants avec un handicap (Bénin, Burkina Faso, Guinée) ainsi que les femmes en milieu rural (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Sénégal) ont fait ressortir la méconnaissance et le non-respect de leurs droits du fait de leur situation sociale.

Quels changements ?

Les discussions sur la perception de la situation des femmes et les violences sexistes qu'elles subissent d'un pays à l'autre ont mené à la question des changements et des améliorations notés autant du point de vue socioculturel (discours, pratiques, etc.) qu'au niveau des droits des femmes et des filles.

Les changements sur les droits des femmes sont abordés dans les entretiens sous divers angles, notamment les dispositions prises pour assurer la présence des femmes dans des espaces majoritairement dominés par les hommes. C'est le cas des milieux de la politique, de certains métiers dits « non traditionnels » pour les femmes comme la mécanique automobile, les métiers liés à la technologie, l'armée, etc. Au Mali, des changements sont notés dans ce sens selon les participantes.

« L'État entreprend des actions, par exemple il y a de plus en plus de femmes dans l'armée. Les femmes sont recrutées comme gendarmes, pompières et policières. Ce sont des actions pertinentes. »

(Koulikoro, Mali)

Il est important de rappeler que malgré ce changement de paradigme constaté par les participantes, en 2022, les femmes ne représentaient que 6.7% des forces de défense et de sécurité du Mali (Diarra et Sidibé, 2022)¹¹.

Les focus group ont également permis de discuter des changements en matière de participation politique des femmes. Les expériences montrent qu'il y a davantage de femmes sur les listes électorales, à différents niveaux.

10. En anthropologie sociale, la virilocalité, aussi appelée patrilocalité, est un principe de fonctionnement de certaines sociétés selon lequel un couple marié s'installe dans le village à proximité des parents du mari une fois le mariage contracté.

11. Diarra & Sidibé (2022) Genre et réforme du secteur de la sécurité au Mali

« Dans le milieu politique, les gens commencent à s'intéresser aux groupements de femmes qui parlent du leadership féminin. Un parti politique a même positionné comme suppléante une femme vivant avec un handicap. Ça ne se faisait pas, je pense donc que c'est un grand pas d'avoir des femmes et mieux des femmes vivant avec un handicap sur les listes électorales. On peut donc dire qu'il y a une évolution, mais ce n'est pas pour aller dormir sur nos lauriers, il faut continuer la lutte. » explique une participante de Parakou (Bénin). Ces expériences nous rappellent la nécessité de penser l'implication des femmes au-delà des discours homogénéisants afin de tenir compte de celles qui sont les plus marginalisées.

Outre les changements institutionnels, les participantes ont aussi évoqué les changements sociaux observés dans les pays respectifs en lien avec la perception de l'éducation des filles, les MGF/MSF, le mariage comme modalité de réussite et une reconfiguration plus globale des rapports sociaux de sexe. C'est ce que rapporte une participante de Koulikoro (Mali) *« J'ai été injustement enlevée de l'école pour me marier. Mais de nos jours nous avons le courage de dire aux filles de poursuivre leurs études. La priorité n'est plus le mariage. C'est aussi une avancée. »*

Qu'ils soient institutionnels ou socio-culturels, ces changements perçus pourraient être liés aux activités des associations féministes et féminines dans les huit pays du projet sur notamment différentes thématiques des VSS, de leur occurrence. Il s'agit aussi de mettre à l'agenda public des discussions sur les logiques patriarcales qui produisent ces VSS et une dénonciation active de la silencieuse des survivantes à travers les réseaux sociaux et dans la communauté en général. Ce sont donc des façons d'occuper l'espace et de visibiliser les enjeux qui touchent spécifiquement les femmes et les filles. À cela s'ajoute une effervescence des mouvements et initiatives féministes qui se traduit par la création d'espaces féministes ponctuels ou permanents. Rappelons de ce point de vue l'organisation d'événements tels que le festival du consentement FESTICO, mes menstrues libres, le Festival de la House of African Feminisms en Côte d'Ivoire, le Festival féministe du Burkina

Faso, le Forum de la Jeune Fille Leader de Guinée, la Kimpavita, le Ndajé Mi, le Festival féministe Jotaay Ji, l'Université féministe d'été au Sénégal, etc. Ces événements à portée nationale, régionale et/ou internationale sont l'occasion de visibiliser les mobilisations féministes et de créer des alliances.

Expériences de violences sexistes

Différentes formes de violences ont été rapportées lors des focus group. Elles vont des mariages d'enfants au viol, en passant par les violences conjugales, les MGF/MSF et d'autres types de VSS. Les expériences décrites sont souvent à l'intersection des violences et de la normalisation de celles-ci. Elles mettent en lumière l'existence d'un continuum des violences sexistes et sexuelles.

Dans tous les pays, les expériences de violences conjugales décrites sont surtout d'ordre économique, physique et psychologique. Celles-ci sont souvent banalisées.

Pour les violences économiques, les participantes évoquaient principalement le « refus d'entretien » qui se traduit par un déni d'accès aux ressources financières. *« Il y a certaines femmes ici dont les époux sont partis en migration depuis plus de 17 ans. Ces époux ne les envoient pas d'argent, rien, aucun soutien. Elles se débrouillent toutes seules. Ces maris les laissent dans la maison et elles vivent au quotidien une vie difficile. »* (Monguel, Mauritanie)

L'accaparement des biens et revenus des femmes par les conjoints a aussi été évoqué. Par ailleurs, les participantes ont beaucoup parlé des MGF/MSF. Celles-ci ont été mentionnées par des personnes membres d'associations de défense de droits des filles et des femmes mais aussi par des participantes qui n'étaient membres d'aucune OSC ou OCB qui, elles, ont évoqué leurs expériences personnelles. Il est à noter que les expériences des MSF/MGF ont été surtout soulevées en Guinée, en Côte



d'Ivoire, au Mali, au Sénégal, et au Burkina Faso. En effet, la pratique demeure même si des lois la criminalisant existent depuis plus d'une vingtaine d'années : Burkina Faso (1996), Côte d'Ivoire (1998), Sénégal (1999), Guinée (2016). Un rapport des Nations Unies indiquait en 2016 que la Guinée était le deuxième pays au monde où les MGF/MSF sont le plus répandues après la Somalie. Le Mali reste le seul pays parmi les huit des Caravanes à ne pas avoir de loi contre les MGF/MSF malgré les nombreuses mobilisations des groupes féminins et féministes.

Les Caravanes féministes ont permis de discuter des violences sexistes en milieu universitaire. En effet, les étudiantes qui ont participé à l'enquête ont rappelé des violences spécifiques à leur milieu comme c'est le cas du harcèlement sexuel qui est une expérience commune à beaucoup d'entre elles.

« Dans cette université on vit le harcèlement venant du personnel, venant des gardiens, venant de tout le monde [...] » (UGB Saint Louis, Sénégal)

« La majorité des femmes avec qui je discute ont au moins subi du harcèlement. Le harcèlement est partout, moi personnellement je ne me rappelle pas d'avoir passé une semaine sans avoir vécu un harcèlement dans cette université. J'ai un exemple où je sortais de l'Université pour rentrer chez moi, [...] un homme m'a suivi jusqu'à chez moi la nuit, je suis entrée chez moi et 5 minutes après il frappe à ma porte ; j'ouvre et il me dit Oui je t'ai vue à la porte de l'Université et je t'ai suivie et tout ... Et dans leur tête c'est normal, c'est normal de suivre une femme et tout, jusque chez elle de frapper à sa porte et de lui demander son numéro et faire connaissance [...] c'est juste des exemples sur 10.000 choses que j'ai pu vivre et j'ai aussi d'autres exemples que d'autres femmes ont vécu. » (étudiante, UGB Saint Louis, Sénégal)

Les femmes déplacées rencontrées considèrent que *« les choses se sont détériorées à cause de la situation sécuritaire du pays »* (Kaya, Burkina Faso). Plusieurs cas de viol rapportés lors des entretiens seraient d'ailleurs associés à la situation sécuritaire¹².

Les réponses socio-judiciaires aux violences sexistes

Les *focus group* ont permis de mieux comprendre et mesurer les réponses formelles et informelles actuelles face aux violences à l'égard des femmes et des filles. Elles vont des numéros verts au recours socio-judiciaire en passant par le travail de sensibilisation et de réconciliation dans l'espace communautaire ou privé.

« L'État apporte des réponses via les centres de promotion sociale, des actions de sensibilisation, la mise en place d'un cadre légal qui protège et punit; les sensibilisations des OSC au plan local et l'accompagnement des victimes par les OSC. »

(Parakou, Bénin)

Ce qui s'ajoute aux *« causeries éducatives et campagnes de sensibilisations que font les ONG dans les marchés et les radios, dans presque toutes les langues »* (Mamou, Guinée).

Les participantes du *focus group* ont aussi identifié les numéros verts comme une partie du dispositif de soutien aux survivantes. C'est le cas au Bénin où, comme rapporté pendant les Caravanes, *« les élèves reçoivent des numéros verts à l'école qu'elles-ils peuvent utiliser en cas de violence »* (Lalo, Bénin).

Notons que des numéros verts existent également au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Mali et au Burkina Faso. Il demeure cependant important de vérifier leur bon fonctionnement, la pertinence des horaires et surtout des approches et la qualité de l'accueil (centré sur les survivantes ou pas).

Les difficultés d'accès à un accompagnement pour les survivantes des VSS ont été centrales dans les *focus group*. De ce point de vue, les préoccupations soulevées étaient surtout liées à l'accès à la justice. Ces discours se retrouvent dans tous les pays indépendamment de l'existence ou non de lois contre les violences sexistes (viol, VBG, etc). Ces difficultés d'accès à la justice sont un nœud dans la vie des survivantes car elles contribuent au découragement de celles qui souhaitent dénoncer: elles font face d'un côté à une police qui renvoie la survivante chez elle pour une discussion à l'amiable et de l'autre des familles qui, souvent, adoptent une posture en faveur de la réconciliation.

« Parfois quand l'auteur de la violence vient d'une famille influente, les OPJ (officiers de police judiciaire) procèdent au règlement à l'amiable. »

(Lalo, Bénin)

Ceci nous amène à analyser les rapports de domination structurants de la relation avec les forces de défense et de sécurité dans plusieurs contextes laissant présager un manque de contrôle des survivantes, sur la suite à donner et les mécanismes à mettre en place.

Dans des pays comme le Mali, les expériences partagées démontrent que le Développement Social qui joue pour beaucoup un rôle de première ligne est aussi nommé dans les discours des participantes comme organe ayant la possibilité de délibérer sur la décision de saisir les autorités judiciaires ou non. C'est ce que mentionne une femme déplacée de Bamako.

« Au centre de Senou, nous avons le service de développement social qui est mis à notre disposition lorsque nous avons des problèmes. Mais c'est le service qui décide si oui ou non l'affaire ira en justice et la plupart du temps on règle les conflits ou les litiges à l'amiable. »

(Centre Senou, Bamako, Mali)

12. « Il est probablement plus dangereux d'être une femme qu'un soldat dans un conflit armé » (Patrick Cammaert, Major-général, ancien Commandant de la Force de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo)

L'accès limité à la justice va au-delà des enjeux liés aux lois et à leur application. Il dépasse également les attitudes sexistes des policiers évoquées par d'autres participantes. Il s'inscrit dans des dynamiques sociales qui imposent le silence aux survivantes en ne les croyant tout simplement pas ou en décourageant leurs tentatives de dénonciation par un rappel des normes et attentes liées à leur statut de femme, d'épouse et de mère. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'histoire partagée par une participante de Koun Fao.

« Il y a 4 hommes qui ont violé collectivement une jeune femme, tout le monde était révolté, car on pensait que les hommes feraient la prison mais cela n'a pas été le cas. La communauté a privilégié le règlement à l'amiable et les parents des jeunes hommes ont juste payé les factures d'hôpital. Les villageois ont demandé pardon et la famille a laissé tomber l'affaire. Les jeunes hommes ont piégé la jeune femme qui était vendeuse d'attiéké, ils se sont fait passer pour des clients et l'ont droguée. Les parents ne sont pas allés à la police, des personnes ont été déléguées pour demander pardon, les jeunes gens n'ont pas été appréhendés. »

(Koun Fao, Côte d'Ivoire)

Le processus de négociation sociale qui « oblige » les survivantes à ne pas recourir à la justice se fortifie lorsqu'il s'agit de violences conjugales. C'est ce que note une des participantes de Koulikoro (Mali) qui explique: *« C'est très rare (de porter plainte), sauf quand c'est grave ou c'est un féminicide. Sinon, on est toujours encouragée à être patiente et compréhensive. Notre société nous décourage à dénoncer la violence à la police. [...] Si jamais tu dénonces ton mari, cette histoire te suivra toute ta vie. On racontera que tu as amené ton mari, le père de tes enfants, à la police. Toute la famille et la communauté te haïront à cause de ça. »*

(Koulikoro, Mali)

Il est important de rappeler que la notion de « gravité » qui est un élément déclencheur du recours juridique est souvent attachée aux conséquences physiques, visibles des violences. Il convient dès lors d'appeler à des activités de sensibilisation et de formation qui iraient au-delà d'un regard homogénéisant sur les violences sexistes. Les spécificités des violences

et leurs conséquences (individuelles, sociales, psychologiques) doivent être appréhendées par une approche féministe de l'accueil à la prise en charge effective.

Par ailleurs, les Caravanes semblent avoir montré l'existence de réponses qui se rapprochent davantage de la « réparation ». Une cultivatrice du Niger racontait à ce titre qu'en cas de *« litiges dans le village, nous avons instauré un mécanisme local de gestion de conflit. Si c'est entre une femme et un homme, il y a un comité d'hommes qui va discuter directement avec l'homme et un comité de femme qui va discuter directement avec la femme pour rétablir les dommages. »*

(Tahoua, Niger)

Cette démarche semble intéressante du fait de la prise en compte de la notion de « dommages ». Elle serait ainsi plus « juste » qu'une simple réconciliation lorsque c'est la survivante qui la choisit, avec un consentement éclairé, loin de toute crainte de représailles.

Comblar les manquements des dispositifs d'accompagnement

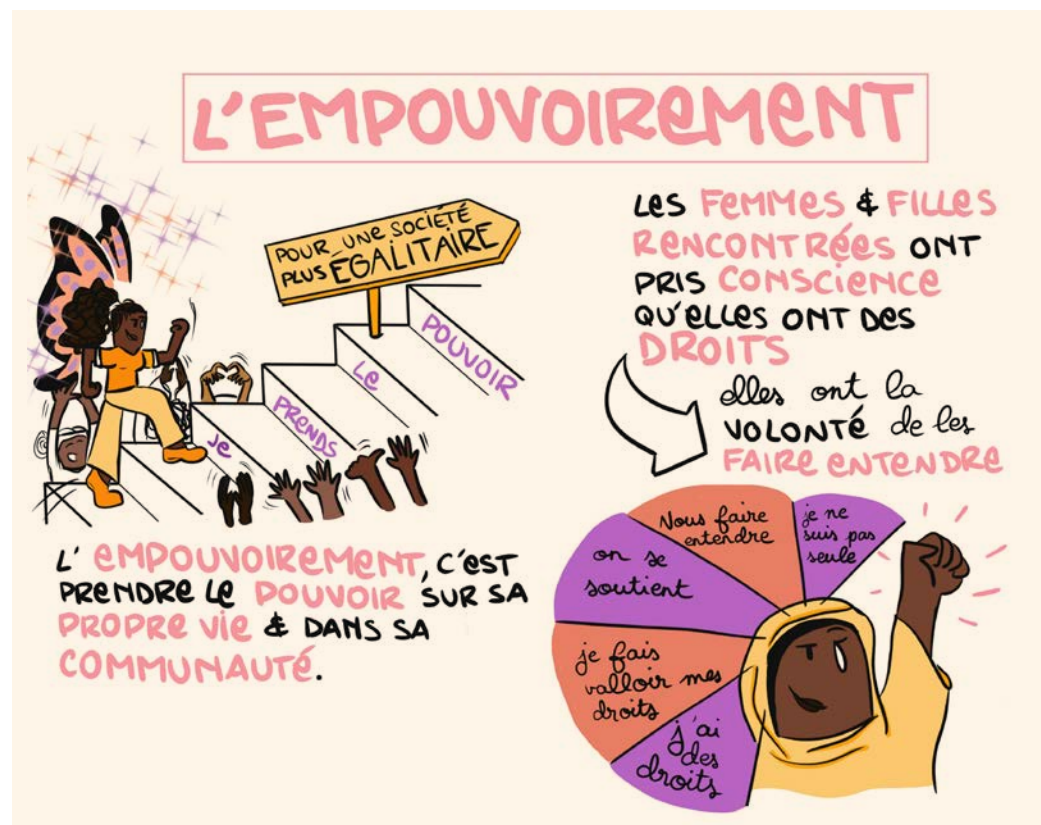
Les *focus group* avec les membres des ONG et associations féminines et féministes révèlent l'ampleur de leurs rôles dans le processus d'accompagnement des survivantes. En effet, les différentes expériences partagées par les participantes montrent qu'au-delà des activités de sensibilisation et de plaider qu'elles mènent, ces associations mobilisent des ressources humaines et matérielles pour accompagner les personnes survivantes à travers les démarches juridico-sanitaires. Cela semble avoir un effet positif sur le choix de dénoncer, d'entamer et de poursuivre un processus judiciaire. C'est ce qui ressort d'un des *focus group* réalisé à Mamou (Guinée) au cours duquel une participante soulignait que *« l'accès à la justice est parfois compliqué parce que si on n'est pas appuyé par une ONG ce n'est pas facile qu'on prenne en compte*

notre plainte. Et c'est ce qui fait que beaucoup de personnes se découragent et préfèrent garder leur peine ou régler à l'amiable».

(Mamou, Guinée)

Ce rôle joué par les associations doit être pris en considération dans les stratégies d'accompagnement, pour renforcer la confiance des survivantes dans la dénonciation des violences subies. De plus, il est essentiel de mieux outiller les premier·e·s intervenant·e·s (policiers, personnels de santé) pour qu'elles et ils puissent répondre aux besoins spécifiques des victimes et déconstruire les schémas culpabilisants à leur rencontre (*victim blaming*). On pourrait envisager des réflexions sur des balises plus claires en termes d'accompagnement par les ONG, groupes féminins, groupes féministes à travers une démarche permettant de mieux connaître les processus dans les différents pays du projet pour améliorer les pratiques.

Par ailleurs, la centralité des ONG et associations féministes et le focus sur les aspects juridiques témoignent de l'absence de systèmes holistiques d'accompagnement qui reposeraient sur des politiques concertées. De tels systèmes permettraient de tenir davantage compte des besoins des survivantes en matière de «prise en charge» psychologique, sociale, économique, tout en ayant la possibilité de proposer des structures de mise à l'abri (hébergement) à celles qui en ont besoin.



Les besoins, la défense des droits des femmes, une priorité

La question des besoins des femmes est abordée sous plusieurs angles. En effet, quand on parle des besoins des femmes, les réponses partagées démontrent surtout une préoccupation centrée sur la défense de leurs droits par des activités de sensibilisation. Elles semblent donc moins focalisées sur leurs attentes et plutôt sur les changements sociaux espérés vis-à-vis de leurs droits.

«Continuez à nous former pour éclairer le maximum de femmes sur leurs droits et incitez les ONG et les projets à encadrer les femmes sur leurs droits.»

(Selingué, Mali)

Les femmes rencontrées qui sont au fait de l'existence de textes de loi sur les droits des femmes demandent une large diffusion de ces dispositions, comme cette participante de Savalou (Bénin) *«Vulgariser à notre égard les textes de lois sur les droits des femmes, les droits de la famille etc.»*

(Savalou, Bénin)

Par ailleurs, des besoins ont été exprimés en lien avec la lutte contre les violences faites aux femmes.

«La réduction des VBG, lutter contre l'impunité, la corruption, promouvoir le respect des droits des femmes, installer des points focaux dans les quartiers, mettre des moyens à leur disposition, créer des centres d'accueil et de prise en charge effective des victimes de VBG.»

(Labé, Guinée)

Dans la même logique de protection des femmes contre les violences, des participantes ont également mentionné avoir besoin de *«mécanismes de protection contre les violences que nous subissons en silence»*. Il faut des voies et moyens pour pouvoir avoir justice pour les femmes victimes». (Bababé, Mauritanie) Ces préoccupations sont cohérentes avec la prévalence des VSS dans les différents pays malgré les lois et dispositions juridiques existantes.

Au-delà des éléments en rapport avec les violences, la responsabilité de l'État dans la prise en compte des besoins des filles à l'école a été discutée. Une participante, présidente d'une association féminine en Côte d'Ivoire, revient sur la question des latrines qui ne sont pas adaptées aux besoins sexospécifiques. Selon elle, *«L'État devrait penser à réhabiliter les toilettes dans les écoles ou même d'en construire de nouvelles pour que les jeunes filles évitent de rester à la maison en période de menstruation»*. (Man, Côte d'Ivoire)

La problématique des droits et de la santé sexuels et reproductifs, et notamment l'accès à la contraception a été abordée dans un des focus group au Niger.

«En termes de santé, nous aimerions qu'on nous donne la latitude de décider de prendre nos contraceptifs sans l'accord du mari, car ce dernier n'en voit pas toujours la nécessité.»

(Tahoua, Niger)

Cette question liée à l'autonomie reproductive est récurrente dans plusieurs pays où les femmes qui souhaitent espacer les naissances, ou ne plus faire d'enfants, se retrouvent à devoir négocier avec le conjoint pour obtenir un accord qui n'est pas toujours donné.

Vivre la sororité, «être présente pour les autres femmes»

Les Caravanes ont aussi été l'occasion de discuter de sororité et examiner avec les participantes les réflexions et attentes qui y sont liées. La sororité est donc assimilée à la solidarité et à l'entraide entre femmes.

«Pour nous la sororité c'est être présente pour d'autres femmes peu importe la situation.»

(Lalo, Bénin)

Cela est cohérent avec l'idée d'une sororité active qui renvoie plus à la dimension politique, choisie, «assumée en tant que solidarité entre femmes»¹³.

Conclusion et recommandations



Les participantes ont à plusieurs reprises cité des noms de femmes ou groupe de femmes qui selon elles épousent le concept de sororité. Elles ont également exprimé comment la sororité est mise en application dans leur communauté. C'est ce qui ressort du discours d'une femme déplacée interne du Burkina Faso :

« La solidarité entre femmes dans notre localité est très forte car les femmes s'accompagnent réellement et sont prêtes à être là les unes pour les autres ; la meilleure solidarité ce sont les actions que nous faisons chaque jour pour les femmes et les filles de nos communautés, nous espérons avoir un environnement agréable pour nous et nos enfants tels est notre leitmotiv pour notre communauté. »
(Kaya, Burkina Faso).

Par ailleurs, des participantes ont mis en avant les pratiques d'alliances avec les féministes en mentionnant leurs attentes en termes de soli-

darité pour les mobilisations en faveur du respect de leurs droits. C'est ce qui ressort du focus group avec les femmes déplacées du Centre Mabilé (Bamako, Mali)

« Nous voulons que les féministes se battent pour nos droits en exigeant de l'État qu'ils nous mettent dans un environnement sain et vivable. [...] Nous souhaitons que les féministes soient la voix des sans voix que nous sommes, pour éradiquer les discriminations que nous vivons, nous attendons d'elles plus de plaidoyer à haut impact. »

Ces attentes sont à considérer dans les projets et programmes qui visent à faire connaître le travail féministe et à appuyer les actions de solidarité. Il s'agit là d'une démarche qui ne saurait se faire sans une prise en compte réelle des préoccupations des groupes de femmes surtout quand on sait les angles morts qu'elles ont pointés lors des *focus group*.

13. « Édition EVE International » EVE Programme, consulté le 9 décembre 2024, <https://www.eveprogramme.com/edition-eve-international>

RECOMMANDATIONS

POUR LES MOUVEMENTS FÉMINISTES

Sur la PERCEPTION et la VISION des mouvements féministes par les FEMMES et les FILLES de leurs pays

CONTINUER À DÉCONSTRUIRE
Féministe
VS
Défenseur des Droits

RADIO
PRODUIRE DES **CONTENUS ÉDUCATIFS** VARIÉS & **ADAPTÉS** AUX CONTEXTES & À LA VIE QUOTIDIENNE

DES DYNAMIQUES **LOCALES** DE SOLIDARITÉ

IMPLIQUER LES FEMMES & LES FILLES EN SITUATION DE MARGINALISATION EN **ÉCOUTANT** & EN **PARTAGEANT** LES RÔLES & LES VOIX

PRENDRE EN COMPTE LES **CONTRAINTES** DES FEMMES & DES FILLES

DISPONIBILITÉ
LANGUE
HANDICAP

Sur la mise en oeuvre des APPROCHES INTERSECTIONNELLES et INCLUSIVES par les mouvements féministes

PRENDRE DE LA DISTANCE vis-à-vis de NOS **BIAS**

Sur la LUTTE CONTRE les VIOLENCES SEXISTES et SEXUELLES

SOUTIEN AUX VICTIMES

METTRE EN PLACE DES PROGRAMMES DE SOUTIEN AUX VICTIMES DE VSS

psychologique
médical
social
économique
juridique

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT MULTISÉCTORIEL DES VICTIMES DE VSS

CRÉER DES ESPACES D'ÉCHANGES ENTRE SURVIVANTES DE VSS

ORGANISER EN CONCERTATION AVEC LES SURVIVANTES DE VSS DES PLAIDOYERS

Femmes déplacées
VSS
SUBILES
Thérapeutes du HIC
Femmes en milieu rural

ORGANISER DES CONCERTATIONS & DES ESPACES DE RÉFLEXION POUR CO-CONSTRUIRE UNE STRATÉGIE DE RÉPONSE

TRAVAILLER SUR DES ACTIVITÉS DE MOBILISATION EN FAVEUR DE L'AUTORITÉ PARENTALE DANS LES PAYS CONCERNÉS

RÉFLECTIR À DES STRATÉGIES DE PLAIDOYER POUR L'AUTORISATION DE L'ING TEL QUE PRÉVU PAR LE PROTOCOLE DE MAPUTO

APPUYER LES MILITANTES DANS LES UNIVERSITÉS

ACCOMPAGNEMENT VSBG

Sur les THEMATIQUES et PROBLEMATIQUES SPECIFIQUES traitées par les militantes féministes

Sur la question des DONNÉES sur les INÉGALITÉS FEMMES-HOMMES et les VIOLENCES SEXISTES et SEXUELLES

ENCOURAGER LA REMONTÉE DES INFORMATIONS & DES DONNÉES SUR LES VSS ENTRE ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE & SERVICES PUBLICS

CONTINUER LE PLAIDOYER EN FAVEUR DE LA COLLECTE DE DONNÉES QUANTITATIVES & QUALITATIVES ROBUSTES SUR LES CAS DE VSS DANS LES PAYS CONCERNÉS PAR LES ÉTATS.

Qu'elles aient été commerçantes, défenseuses de droits humains, étudiantes, déplacées internes, travailleuses du sexe, femmes au foyer ou relais communautaires, les participantes aux Caravanes avaient des discours assez similaires quant aux préoccupations sur leurs droits, accès, opportunités ainsi que les expériences de violences sexistes et sexuelles, etc. Ces violences demeurent, de ce point de vue, les expériences les mieux partagées entre les participantes peu importe leur statut social ou économique. Une similarité a en effet été constaté, entre les pays, dans la nature même de ces VSS et dans le caractère limité des réponses institutionnelles. On note aussi dans tous les pays la présence remarquable des militantes féministes et des défenseuses de droits humains qui se retrouvent souvent en première ligne de soutien pour les survivantes, que cela soit par des groupes de parole, du référencement, de l'accompagnement vers les ressources de prise en charge, etc. Ceci est d'autant plus pertinent quand on sait la difficulté que représente l'accès aux services dans les pays. Ces rencontres nous mettent donc face à la nécessité de mettre de l'énergie et des stratégies concrètes sur l'action féministe et de (re)penser les alliances possibles entre les groupes féministes et les groupes dits de femmes. Des cadres sont à bâtir pour fédérer les énergies, renforcer le plaidoyer auprès des États, agir sur les angles morts des mouvements féministes et ainsi recentrer les sororités agissantes.

Les enjeux soulevés par les participantes des différents pays où se sont déroulés les Caravanes nous amènent à faire un certain nombre de recommandations. Celles-ci sont pensées dans une perspective régionale permettant de tenir compte des expériences communes et des possibles synergies. Ces recommandations prennent en considération les spécificités des oppressions vécues par les femmes, tout en cherchant à la fois ce qui les lie et à nouer des combats et des solidarités transnationales.

- Contribuer à déconstruire la dichotomie féministes/défenseuses des droits des femmes;
- Produire et diffuser des contenus variés et adaptés aux différents contextes pour expliquer les principes féministes et leur traduction dans la vie quotidienne, ainsi que l'historique des luttes et des victoires féministes dans la région, ainsi que des défis restants;
- Vulgariser et expliciter le concept du continuum des violences sexistes et sexuelles, pour une compréhension du caractère systémique des VSS

Sur la mise en œuvre des approches intersectionnelles et inclusives par les mouvements féministes :

- Proposer des dynamiques locales de solidarité entre les groupes féministes et les autres groupes de femmes en tenant compte des besoins spécifiques exprimés pendant les focus group ;
- Réfléchir à des stratégies de communication accessibles à toutes : radio, télé, communication « traditionnelle », etc. ;
- Impliquer les femmes et les filles en situation de marginalisation dans la réflexion sur les problématiques spécifiques, soutenir le partage de leurs savoirs expérimentiels, co-construire et mettre en œuvre avec elles des solutions, accompagner leurs groupements et associations le cas échéant en partageant les ressources, dans l'idée de redonner la voix aux femmes pour intégrer leur propre trajectoire de lutte ;
- Prendre en compte les contraintes des femmes et des filles (localisation, possibilité de se déplacer, handicaps, disponibilité, langue parlée, etc) pour rendre plus accessibles les différentes activités menées par les féministes ;
- Continuer le travail de prise de recul sur les privilèges de chacun-e et les biais qu'ils peuvent entraîner.

Sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles :

- Mettre en place des programmes de soutien aux survivantes/victimes de violences sexistes et sexuelles dans l'accès à la justice et aux réparations et renforcer ceux déjà existant ;
- Renforcer l'accompagnement holistique des survivantes de violences sexistes et sexuelles ;
- Créer des espaces d'échange et de partage entre survivantes de violences sexistes et sexuelles et soutenir les réflexions sur l'accompagnement des survivantes de violences sexistes et sexuelles ;
- Organiser, en concertation avec les survivantes de VSS, des campagnes et actions de plaidoyer pour demander aux Etats d'être redevables de leurs engagements internationaux sur la lutte contre les VSS.

Sur les thématiques et problématiques spécifiques traitées par les militantes féministes

- Organiser des concertations et des espaces de réflexion sur les problématiques spécifiques aux statuts de certaines femmes et filles de leurs pays (femmes déplacées, femmes vivant en milieu rural, travailleuses du sexe), et les VSS spécifiques qu'elles subissent, pour co-construire des stratégies de réponse
- Travailler sur les activités de mobilisation en faveur de l'autorité parentale dans les pays concernés ;
- Réfléchir à des stratégies régionales de plaidoyer auprès des pays signataires du Protocole de Maputo pour l'élargissement de leur cadre juridique sur l'avortement tel que disposé dans le Protocole de Maputo.
- S'inspirer de l'expérience du Bénin entourant l'avortement sécurisé
- Appuyer les militantes dans les universités pour un plaidoyer en faveur de mécanismes d'accompagnement en matière de VSBG (plainte, prise en charge holistique)

Sur la question des données sur les inégalités femmes-hommes et les violences sexistes et sexuelles

- Continuer le plaidoyer¹⁴ en faveur de la collecte par les Etats des données quantitatives et qualitatives, robustes, sur les cas de VSS dans les pays concernés
- Encourager la remontée des informations et des données entre organisations de la société civile et services publics

14. « CompterPourToutes » Féministes en action, consulté le 9 décembre 2024, <https://feminaction.fr/compter-pour-toutes>

Annexes

1. Participation politique des femmes : la législation entre parité quota

• Le Sénégal

Le Sénégal a adopté la loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue entre hommes et femmes dans les instances élective et semi-élective avec son décret d'application en 2011.

• La Mauritanie

La loi de 2006 relative à la promotion de l'implication des femmes dans le processus de décision, a imposé un quota minimum de 20% pour la représentation des femmes sur chaque liste municipale et législative, Le quota de 20% a été amélioré par la refonte du code électoral en favorisant l'accès des femmes aux assemblées parlementaires et municipales.

• La Guinée

La loi L/2019/0011/AN institue la parité entre hommes et femmes pour l'accès aux mandats électoraux et aux fonctions électives dans les institutions publiques. Selon cette loi du 2 mai 2019, les femmes doivent constituer 50% des listes électorales. L'article 2 de cette loi rappelle que la parité « s'applique à toute liste de candidats à des élections nationales et locales, ainsi qu'à des fonctions électives dans des institutions publiques ».

• Le Burkina Faso

Le Burkina Faso a adopté la loi n°010-2009 du 16 avril 2009 portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales. Cette loi oblige les formations politiques à présenter sur les listes de candidatures aux élections législatives ou municipale au moins 30% de l'un ou de l'autre sexe, autrement dit les listes électorales devraient comporter au minimum 30% d'hommes et de femmes aux élections législatif et municipal.

• Le Niger

La Loi sur le quota de 2000 a été révisée en 2014, faisant passer les postes électifs de 10% à 15% au minimum pour l'un ou l'autre des sexes. Cette loi a permis de faire passer de 10% les postes électifs octroyés aux femmes à 15%.

• La Côte d'Ivoire

En 2019, la Côte d'Ivoire a voté une loi qui favorise la représentation des femmes dans les assemblées élues : Assemblée nationale, Sénat, Conseil régional, Conseil de district, Conseil municipal. Selon la loi n°2019-870 du 14 octobre 2019, « pour les scrutins uninominaux ou de listes, un minimum de 30% de femmes sur le nombre total de candidats présentés au cours de la consultation électorale est exigé. » Cette loi précise également que « toute liste de candidatures doit respecter l'alternance des sexes de telle sorte que si deux candidatures du même sexe sont inscrites, la troisième soit de l'autre sexe.

• Le Mali

« Par décret, arrêté ou décision, la proportion de personnes de l'un ou de l'autre sexe ne doit pas être inférieure à 30% ». L'article 2 de la loi 052 du 28 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives va encore plus loin en précisant que « à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, des membres du Haut conseil des collectivités ou des conseillers des collectivités territoriales, aucune liste d'au moins trois personnes, présentée par un parti politique, groupement de partis politiques ou regroupement de candidats indépendants, n'est recevable si elle présente plus de 60% de femmes ou d'hommes ».

• Bénin

Il n'y a pas de disposition spécifique fixant le quota de femmes dans les instances de prise de décision.

2. Lois, stratégies nationales, plan d'action sur les violences y compris MGF, viol, etc.

• Le Sénégal

L'article 299 bis du code pénal de la loi n° 99-05 du 29 janvier 1999 modifiant certaines dispositions du Code pénal incrimine et prévoit des sanctions pénales en pratique, assistance ou encouragement des MGF au Sénégal. La loi prévoit également des sanctions pénales lorsque les MGF ont été pratiquées par des membres du corps médical mais n'incrimine pas les MGF transnationales qui continuent

donc d'être un problème au sein de certaines communautés. Il faut aussi noter que la législation actuelle ne prévoit pas complètement de sanctions pénales en cas de non signalement, qu'elles soient prévues ou aient déjà eu lieu.

Le Sénégal a une loi criminalisant le viol et la pédophilie en 2020, la stratégie nationale de l'équité et de l'égalité de genre 2016-2026 (SNEEG). En plus le Sénégal a élaboré des stratégies en faveur des droits des femmes et des filles notamment le plan stratégique global pour la santé en matière de santé de la reproduction, de santé maternelle, néonatale, des enfants et des adolescents (2016-2020), le plan d'action national de lutte contre les VBG et la promotion des droits humains (2017-2021) ou encore la plateforme électronique de signalement anonyme des cas de violences basées sur le genre (depuis novembre 2021) et la stratégie nationale de lutte contre les mutilations génitales féminines, assortie de son plan d'action 2022-2026.

• La Mauritanie

La loi n° 2005-015 interdit actuellement la pratique des MGF sur les mineurs et prévoit des sanctions en cas d'atteinte aux organes génitaux d'une enfant. Elle incrimine également les MGF pratiquées par les professionnels de la santé. Les femmes de plus de 18 ans ne sont pas protégées par la loi. La loi n'aborde actuellement ni l'instigation, l'aide ou l'assistance à la pratique des MGF sur les non-signalements des MGF transfrontalières. Il n'existe actuellement pas de législation définissant et incriminant les VBG en Mauritanie, ce qui contribue à créer un climat d'impunité pour les agresseurs. Ainsi, du fait de l'absence de définition du viol et des VBG dans la législation nationale, les survivantes d'agressions sexuelles et les femmes célibataires en état de grossesse résultant d'un viol font face à un risque d'être poursuivies pour « Zina » (relations sexuelles hors-mariage) si elles portent plainte. Dans les cas de viol, lorsque le juge estime les preuves insuffisantes, les victimes sont, elles-mêmes, susceptibles de condamnation pour « Zina » et se retrouvent ainsi doublement victimes. La Mauritanie dispose aussi d'un plan d'action national sur les VBG, et d'une stratégie de lutte contre les VBG.

• La Guinée

Le code pénal de 2016 est la principale loi en Guinée qui incrimine et punit la perpétration, l'instigation, l'aide et l'assistance à des MGF. D'autres lois nationales, telles que le code de l'enfant guinéen de 2008 et la loi sur la santé de la reproduction de 2000, protègent contre cette pratique. La législation en vigueur prévoit des sanctions maximales en cas de MGF pratiquée par un membre du corps médical. Cette loi n'incrimine ni ne punit spécifiquement le non-signalement des MGF ou les cas de MGF transfrontalières.

Le viol et les violences sexuelles sont criminalisées par le Code pénal (articles 267 à 270), certaines dimensions des violences sexuelles, à l'instar du viol conjugal, ne sont pas spécifiquement criminalisées, et ne constituent donc pas en matière pénale une infraction autonome. La Guinée a également une politique genre, une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre et d'une stratégie nationale pour la promotion de l'abandon des mutilations génitales féminines, une stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes avec un plan stratégique nationale de santé maternelle, du nouveau-né, de l'enfant, de l'adolescent et des jeunes.

• Le Burkina Faso

Le Burkina Faso a été l'un des premiers pays africains à mettre en œuvre une loi nationale incriminant les MGF/E, et les articles 380 à 382 du code pénal punissent tous les auteurs, y compris les professionnels de santé, qui commettent des MGF/E ou n'en signalent pas la pratique. Bien que la loi n'incrimine pas et ne punisse pas expressément l'instigation, l'aide et l'assistance aux MGF/E, donc, la loi ne règle pas le problème des MGF/E transfrontalières. Le 06 Septembre 2015, le pays a adopté la loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes. Le viol est sanctionné par une peine de cinq à dix ans de prison, mais la nouvelle loi comprend des amendes de 100 000 à 500 000 francs CFA. La loi rend les enlèvements de force en vue d'imposer le mariage ou une union sans consentement passibles d'une peine de six mois à cinq ans de prison. Les personnes condamnées pour abus sexuels, torture ou esclavage sexuel sont passibles d'une peine de deux à cinq ans de prison.

Une loi datant de 2014 pénalise la vente d'enfants, leur prostitution et la pédopornographie. Une politique genre (PNG) a également été adoptée depuis le 08 juillet 2009.

• Le Niger

La loi n°2003-025 du Code Pénal au Niger incrimine et sanctionne toute personne qui pratique, tente ou aide à la pratique des Mutilations Génitales Féminines (MGF), y compris les professionnels de la santé. Cependant, les cas de MGF transfrontalières ne sont ni interdits ni sanctionnés par la loi en vigueur. Bien que le code pénal ne mentionne pas explicitement l'omission de signaler les MGF, il énonce les sanctions applicables en cas de manquement à l'obligation de signaler un crime en général. Le code pénal du Niger, tel qu'amendé par la loi 2008-18, punit les actes de violence sous diverses qualifications, notamment les coups et blessures volontaires, les violences et voies de fait, les mutilations génitales féminine-attentat à la pudeur, le harcèlement sexuel et le viol. En outre, le Niger a mis en place plusieurs stratégies pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles, notamment :

- Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) et son plan d'action.
- Stratégie de Communication sur les Violences faites aux Femmes et aux Filles et sur les pratiques néfastes.
- Stratégie Nationale d'Autonomisation Économique des Femmes.
- Stratégie Nationale de Prévention et de Réponse aux VBG et leurs plans d'action.

• La Côte d'Ivoire

La loi n°98-757 du Code Pénal en Côte d'Ivoire incrimine et définit les peines applicables en cas de perpétration, instigation, aide et assistance aux Mutilations Génitales Féminines (MGF), y compris celles pratiquées par le personnel médical. Cependant, cette loi ne règle pas les problèmes liés aux MGF transfrontalières ni au non signalement de la pratique. En vue de lutter contre les violences basées sur le genre, la Côte d'Ivoire dispose également de la loi n° 81-640, qui criminalise le viol et a mis en place plusieurs initiatives, notamment : la stratégie Nationale de Lutte contre les violences Basées sur le Genre, qui vise à renforcer la réponse holistique aux VBG en Côte d'Ivoire et l'Obser-

vatoire National de l'Équité et du Genre, créé par décret en 2019, pour surveiller et promouvoir l'égalité des genres.

• Le Mali

À ce jour, aucun des projets de loi proposant l'interdiction des Mutilations Génitales Féminines (MGF) au Mali n'a été approuvé ou officiellement adopté par l'État.

Cependant, le Code Pénal prévoit des sanctions variables pour diverses infractions, notamment les coups et blessures volontaires, la répudiation, la pédophilie, l'abandon de foyer et d'enfant, l'enlèvement de personnes, la traite, le gage, la servitude des personnes, le trafic d'enfants, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et la grossesse forcée. En l'absence d'une loi spécifique contre les violences basées sur le genre en République du Mali, le Code pénal, qui date de 2001 en principe, protège toute personne contre tous types de violence. Le Code du Mariage et de la Tutelle punit également le mariage forcé.

Par ailleurs, le Mali a mis en place des initiatives pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles, notamment la stratégie Nationale de Communication Holistique sur les Violences Basées sur le Genre.

• Bénin

La loi n° 2003-03 promulguée le 3 mars 2003, réprime la pratique des mutilations génitales féminines (MGF) en République du Bénin. Cette loi ne s'attaque pas aux MGF/E transfrontalières. Par ailleurs, la loi n° 2011-26 promulguée le 9 janvier 2012 porte sur la prévention et la répression des violences faites aux femmes au Bénin. Le code pénal béninois punit également le viol y compris le viol conjugal. Une récente loi sur les mesures spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe et de protection de la femme adoptée le 20 octobre 2021 renforce la répression des violences sexistes et sexuelles. En outre le Bénin dispose d'autres initiatives importantes pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles :

- Un plan national d'action contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) qui vise à sensibiliser, renforcer les dispositifs de signalement et valoriser l'engagement des étudiants et du personnel dans l'ESR,

- Un plan d'atténuation et de Gestion des violences Basées sur le Genre (VBG) qui s'attaque aux violences basées sur le genre, y compris les MGF et les abus sexuels,
- Un document de Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre élaboré en collaboration avec divers ministères, agences des Nations Unies et ONG pour renforcer la lutte contre les VBG au Bénin.

3. Avortement : lois pour autoriser ou interdire, revendication ou pas

Le principe dans ces 8 pays demeure l'interdiction de l'IVG. L'avortement n'est autorisé qu'à des exceptions.

• Le Sénégal

L'article 305 du code pénal interdit l'interruption volontaire de grossesse : Quiconque, par aliments, breuvages, médicament, manœuvres, violence, ou par tout autre moyen, aura procuré ou tenté de procurer l'avortement d'une femme enceinte ; qu'elle y ait consenti ou non, sera puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 20.000 à 100.000 francs.

• La Mauritanie

La loi de 2017 relative à la santé de la reproduction reconnaît la santé de procréation, y compris la planification familiale, comme des droits fondamentaux universels. Pourtant la Mauritanie continue à pénaliser l'avortement selon l'article 21 de cette loi et article 293 du code pénal ; il n'est autorisé qu'en cas de nécessité médicalement prouvée lorsque la poursuite de la grossesse met en danger la vie de la mère. La Mauritanie a ratifié le protocole de Maputo en émettant une réserve sur l'article 14 qui autorise l'avortement en cas de viol et inceste.

• La Guinée

L'avortement est illégal en Guinée selon les dispositions de la loi numéro 10 du 10 juillet 2000 portant santé de la reproduction. Cette loi accorde des dérogations pour cause thérapeutique, de viol et d'inceste.

• Le Burkina Faso

Le code pénal autorise l'avortement en cas d'inceste et de viol. L'article 387 alinéa 2 stipule que : « En cas de viol ou d'inceste établis,

la femme enceinte peut demander à un médecin dans les dix premières semaines l'Interruption de sa grossesse ». L'article 367 code pénal précise qu'il n'y a pas d'infraction lorsque l'interruption de la grossesse est nécessitée par la sauvegarde de la vie de la mère gravement menacée. Dans ce cas, le médecin traitant ou le chirurgien doit obligatoirement prendre l'avis de deux autres médecins consultants qui, après examen, discussion, attestent que la vie de la mère ne peut être sauvegardée qu'au moyen d'une intervention chirurgicale ou thérapeutique.

• Le Niger

L'avortement induit est autorisé par la loi au Niger uniquement pour sauver la vie de la femme ou pour préserver sa santé. Néanmoins, certaines femmes ont recours à l'avortement pour réguler leur fécondité, et les modèles internationaux estiment à 15 pour 1000 femmes l'incidence annuelle d'avortement induit.

• La Côte d'Ivoire

L'article 367 du Code pénal stipule que « Il n'y a pas d'infraction lorsque l'interruption de la grossesse est nécessitée par la sauvegarde de la vie de la mère gravement menacée. Dans ce cas, le médecin traitant ou le chirurgien doit obligatoirement prendre l'avis de deux médecins consultants qui, après examen discussion, attestent que la vie de la mère ne peut être sauvegardée qu'au moyen d'une telle intervention chirurgicale ou thérapeutique »

• Le Mali

Le code pénal du Mali criminalise l'avortement pour tout motif autre que la sauvegarde de la vie de la femme. Des peines de prison (six mois à 3 ans), des amendes (20.000 à 200.000 francs), des interdictions de séjour et la suspension de l'exercice de la profession sont prévues.

• Le Bénin

En novembre 2021, le Bénin a adopté une nouvelle loi sur la SR, modifiant et complétant la loi de 2003. Cette prise de décision au plus haut niveau permet l'élargissement des conditions d'accès à l'Interruption volontaire de grossesses (IVG), la prise en compte du consentement de la mineure enceinte pour le recours à l'IVG, la vente de la contraception d'urgence non soumise à une prescription médicale entre autres et

la liberté reconnue à tout individu, tout couple de décider librement de la taille de sa famille et de procréer au rythme de son choix.

4. Dispositions discriminatoires du code de la famille

Des dispositions discriminatoires sont observées dans l'ensemble des textes régissant la vie familiale dans les différents pays des caravanes. Ces discriminations varient d'un lieu à l'autre mais des constantes demeurent, C'est notamment le cas de l'âge au mariage, le choix du domicile conjugal, la puissance paternelle.

• Le Sénégal

Le Sénégal a eu son code de la famille en 1972 et dans ce code, il y a des textes discriminatoires à l'égard des femmes et des filles. Parmi ces discriminations, il y a entre autres l'article 111 qui fixe l'âge légal du mariage des filles à 16 et à 18 ans pour les garçons, l'article 152 qui désigne le mari comme chef de famille, l'article 153 qui stipule que le mari seul choisi le résidence du ménage et la femme est tenu d'y habiter sauf autorisation du juge, l'article 196 qui interdit la recherche de paternité pour l'enfant née hors mariage, l'article 166 qui cite parmi les causes de divorce le défaut d'entretien de la femme par le mari, l'article 381 (la preuve de la propriété des biens) attribue au mari la propriété des biens qui meublent sa principale habitation et l'article 277 pour l'enfant (l'Enfant légitime) cette article attribue l'autorité parentale au père.

• La Mauritanie

En Mauritanie les femmes ne peuvent se marier sans le consentement de leur tuteur et des dispositions discriminatoires demeurent s'agissant de la garde et de la tutelle des enfants, du divorce ou encore du droit de la femme de transmettre sa nationalité à son conjoint et à ses enfants. Le Code du statut personnel (2001) prévoit un cadre matrimonial sous l'autorité du mari, basé sur la « complémentarité » des droits, au lieu de l'égalité des droits entre les deux époux. Cet ensemble de droits est basé sur le concept de la tutelle de l'homme sur la femme et les enfants. L'article 1 du Code définit le but du mariage comme étant la procréation. L'article 56 du code stipule que le mari est le chef de famille et que le rôle de la femme est

de l'assister à gérer la famille. Aussi, la répudiation (qui ne peut être prononcée que par les hommes), la garde des enfants (le père a la priorité sur la garde du fils à partir de l'âge de 7 ans), les droits de succession (la femme n'a pas droit à une part égale de l'héritage).

• La Guinée

La Guinée n'a pas un code de la famille ni un code des personnes mais plutôt un code civil et un code de l'enfant. Le mari est considéré comme le seul chef de la famille. À ce titre, il choisit le domicile conjugal, et détient la tutelle des enfants mineurs. En cas de décès du père, le conseil de famille (le conseil de la famille est un organe de tutelle composé de quatre à six membres choisis par le juge des tutelles) choisit celui qui sera tuteur et aura la garde des enfants âgés de sept ans et plus en cas de divorce. Ces discriminations ont été enlevées par la révision de leurs code civil du 13 mai 2019.

• Le Burkina Faso

Le Code des Personnes et de la Famille au Burkina Faso, datant du 4 août 1990, établit plusieurs dispositions concernant le mariage, la succession et la transcription des mariages coutumiers et religieux. Entre autres, l'âge légal du mariage (fixé à 17 ans pour les filles et 20 ans pour les garçons), la succession qui est dévolue aux père et mère uniquement en l'absence d'enfants et de descendants du défunt; la transcription des Mariages Coutumiers et Religieux (l'article 253 et les articles 295 à 299 du Code régissent la transcription des mariages coutumiers et religieux).

• Le Mali

Le Mali a adopté un Code des Personnes et de la Famille (CPF) en vertu de la Loi n°2011-087, promulguée le 30 décembre 2011 qui stipule que la femme doit obéissance à son mari. En plus, il reconnaît la puissance paternelle, qui confère au père un rôle prépondérant dans la famille. Il a l'autorité parentale (la puissance parentale sur les enfants). L'âge légal du mariage au Mali est de 18 ans pour les garçons et de 16 ans pour les filles. Dans certains cas exceptionnels, le mariage peut être autorisé dès 15 ans. Cela peut se produire avec le consentement des parents ou du tuteur légal et après une évaluation minutieuse des circonstances. Il est important de noter que ce code a suscité

des critiques, notamment de la part des mouvements de défense des droits de l'Homme, qui considèrent qu'il rétrograde et ignore les droits des femmes.

• Le Niger

Le Niger n'a pas un code de la famille, la vie familiale est régie par le code civil hérité de la colonisation. Toutes les tentatives de codification du droit de la famille ont échoué. Malgré les revendications des organisations de la société civile nigérienne, le Code de la famille n'a jamais pu voir le jour. Leur Code civil stipule que les hommes sont chefs de ménage et décident du domicile, subordonne l'ouverture d'un compte bancaire et l'exercice du commerce ou d'une profession à l'autorisation du mari et fixe l'âge de mariage des filles à seulement 15 ans contre 18 ans pour les garçons.

• Le Bénin

Le Code des Personnes et de la Famille a effectivement apporté des réformes significatives pour l'égalité des genres et la protection des droits des femmes et des filles notamment, la suppression du lévirat, l'âge légal du mariage relevé à 18 ans pour les filles et garçons (article 123), l'autorité parentale partagée par les deux parents (article 406), et l'héritage égalitaire (article 614): Les enfants, qu'ils soient nés d'une filiation légitime ou naturelle, héritent désormais de leurs père et mère à parts égales etc.

Rédaction et contributions

Consultantes : Daba Ndione, Ndèye Laïty Ndiaye

Equipop : Ramatoulaye Mballo, Tara Mukeku-Cilolo, M'béna Bakolé, Sarah Memmi Machado et Elise Fouillet.

Secrétariat de rédaction : Djeynaba Toure, Elise Fouillet et M'béna Bakolé.

Création graphique :
Jean-Luc Gehres / welcomedesign.fr

Illustrations :
Marie L'encreuse d'idées ;
Aurélia Durand

